

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2018

Convocation en date du 03 avril 2018, affichée le même jour.

Ordre du jour :

1. Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations qu'il a reçues du conseil municipal ;
2. Approbation du compte de gestion 2017 ;
3. Approbation des comptes administratifs 2017 Budget communal ET Budget Eau et assainissement ;
4. Affectation des résultats 2017 du budget communal ;
5. Affectation des résultats 2017 du budget « eau et assainissement » ;
6. Clôture du budget eau et assainissement : transfert des excédents à Haut-Bugey Agglomération ;
7. Attribution d'une indemnité de fonctions aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation ;
8. Vote des taux des impositions directes locales pour l'année 2018 ;
9. Attribution de subventions ;
10. Vote du budget primitif 2018 ;
11. Avis sur le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune ;
12. Transfert des compétences « eau et assainissement » à Haut-Bugey Agglomération : convention de gestion des services ;
13. Acquisition de la parcelle de terrain D 1158 appartenant à EDF ;
14. Demande d'indemnisation d'une administrée pour la présence d'un miroir de sécurité routière sur sa propriété ;
15. Informations et questions diverses.

Etaient présents : Mesdames BLANC, DEFRADAS, ECOCHARD, ESCODA, GONDCAILLE, LAMBOROT et MELLADO ; Messieurs JANOT, LOMBARD, PAOLASSO, PATIN, REYNIER et TERRASSON.

Etaient excusés : Messieurs CALAMAND et DE MARCH

Monsieur Jean-Claude JANOT est désigné comme secrétaire de la séance. La séance est ouverte à 20 heures 00.

1^{ère} Délibération, N° D2018007 – Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations qu'il a reçues du conseil municipal

Le Maire présente les décisions qu'il a prises depuis la précédente séance du Conseil Municipal, en vertu des délégations que lui a consenties le Conseil Municipal. **Le Conseil Municipal prend acte.**

2^{ème} Délibération, N° D2018008 - Approbation du compte de gestion 2017

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur ; le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le compte de gestion de l'année 2017 dressé par le comptable public de la trésorerie d'Oyonnax est présenté à l'assemblée.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le compte de gestion et déclare qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3^{ème} délibération, N° D2018009- Approbation des comptes administratifs 2017 Budget communal ET Budget Eau et assainissement

Le Conseil Municipal approuve les comptes administratifs 2017, dressés par Mme le Maire, et présentés par M. Sébastien PAOLASSO, Madame le Maire ayant quitté la séance.

Les comptes administratifs 2017 se résument ainsi :

Budget communal	Résultat de clôture 2016	Part affectée à l'investissement	Opérations de l'exercice 2017		Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture 2017
	Excédent		Dépenses	Recettes	Excédent Déficit	Excédent Déficit
Investissements	47 501,21		781 461,67	666 206,07	115 255,60	67 754,39
Fonctionnement	172 893,90	3 358,59	978 569,45	1 195 497,76	216 928,31	386 463,62

Budget « Eau et assainissement »	Résultat de clôture 2016	Opérations de l'exercice 2017		Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture 2017
	Excédent	Dépenses	Recettes	Excédent Déficit	Excédent Déficit
Investissements	37 946,99	59 373,73	32 446,25	26 927,48	11 019,51
Fonctionnement	178 189,94	200 414,16	105 002,32	95 411,84	82 778,10

Une note brève et synthétique expliquant le compte administratif et le budget est affichée en mairie et mise en ligne sur le site samognat.fr

4^{ème} délibération, N° D2018010- Affectation des résultats 2017 du budget communal

Le Conseil Municipal, DECIDE, d'affecter au budget primitif 2018 les résultats de l'exercice 2017 comme suit :

- ✓ sur l'excédent de la section de fonctionnement de 386 463,62 euros :
 - affectation de **282 632,19 euros** à l'article R 002, résultat de fonctionnement reporté.
 - virement à l'investissement de **103 831,43 euros** à l'article R 1068, excédents de fonctionnement capitalisés.
- ✓ Le déficit de **67 754,39 €** de la section d'investissement sera reporté à l'article D 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté »

5^{ème} délibération, N° D2018011 – Affectation des résultats 2017 du budget « eau et assainissement »

Le Conseil Municipal, DECIDE, d'affecter au budget communal et ce dès le budget primitif 2018 les résultats de l'exercice 2017 du budget « eau et assainissement » comme suit :

- ✓ sur l'excédent de la section d'exploitation de 82 778,10 euros :
 - affectation de **82 778,10 euros** à l'article R 002, « résultat de fonctionnement reporté ».
- ✓ Sur l'excédent de la section d'investissements de 11 019,51 euros :
 - affectation de **11 019,51 euros** à l'article R 001, « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

6^{ème} délibération, N° D2018012- Clôture du budget eau et assainissement : transfert des excédents à Haut-Bugey Agglomération

A compter du 1^{er} janvier 2018 la compétence eau et assainissement est transférée à Haut-Bugey Agglomération ; le budget annexe « eau et assainissement » de la commune est clôturé au 31 décembre 2017.

Le Conseil Municipal approuve le transfert à Haut-Bugey Agglomération des résultats budgétaires excédentaires de clôture 2017 du budget annexe eau et assainissement comme ci-dessous :

- Résultat d'exploitation excédentaire de 82 778,10 €, avec une retenue pour impayés (5 %) de 4 138,91 €, soit 78 639,19 € à transférer ;
- Résultat d'investissement excédentaire de 11 019,51 €, à transférer en totalité.

7^{ème} délibération, N° D2018013 – Attribution d'une indemnité de fonctions aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation

Mesdames MELLADO et ECOCHARD, directement concernées par la question, sont priées de bien vouloir quitter la séance durant son traitement ; elles s'exécutent.

Consécutivement à la démission de Mme DEFRADAS de ses seules fonctions d'adjoint, le nombre d'adjoints au Maire a été ramené à trois. Suite à cette décision Madame le Maire a donné à Mesdames ECOCHARD et MELLADO, conseillères municipales, une partie des délégations auparavant exercées par Mme DEFRADAS.

Elle propose d'attribuer à Mmes ECOCHARD et MELLADO une indemnité de fonctions au taux de 2,52% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les délégations qu'elle exercent, **le Conseil Municipal accepte**.

8^{ème} délibération, N° D2018014 – Vote des taux des impositions directes locales pour l'année 2018

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents DECIDE de fixer les **taux communaux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2018** comme suit :

– taxe d'habitation	: 6,88 %
– taxe foncière / bâti	: 15,59 %
– taxe foncière / non bâti	: 36,09 %

9^{ème} délibération, N° D2018015 – Attribution de subventions

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accorde les subventions suivantes :

- ADAPA de l'Ain : 100 €
- ADAPEI de l'Ain : 250 €
- Ambition cycliste Fémin'Ain : 200 €
- Amicale du Personnel des collectivités territoriales : 80 €
- Gymnastique volontaire de Samognat : 300 €
- Association HISTHOIRIA à Izernore : 50 €
- Jeunes Sapeurs-Pompiers du Haut-Bugey : 50 €
- Mission Locale : 100 €

10^{ème} délibération, N° D2018016 – Vote du budget primitif 2018

Le Conseil Municipal, VOTE à l'unanimité, le budget primitif communal 2018 comme suit :

- Section de Fonctionnement : Dépenses et Recettes équilibrées à 868 049,29 €
 - Section d'Investissements : Dépenses et Recettes équilibrées à 659 730,13 €
- Une note brève et synthétique expliquant le compte administratif et le budget est affichée en mairie et mise en ligne sur le site samognat.fr*

11^{ème} délibération, N° D2018017 – Avis sur le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune

Madame le Maire rappelle l'enquête publique qui se déroule depuis le 12 mars 2018 et jusqu'au 10 avril 2018 ; cette enquête est préalable à la délivrance par le préfet de l'Ain du permis de construire relatif au projet d'implantation. Le projet d'implantation a également fait l'objet d'une réunion publique d'information et de concertation le 23 mars 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, EMET UN AVIS FAVORABLE.

12^{ème} délibération, N° D2018018- Transfert des compétences « eau et assainissement » à Haut-Bugey Agglomération : convention de gestion des services

Madame le Maire rappelle qu'au 01 janvier 2018 l'ensemble des compétences « eau » et « assainissement » ont été transférées à Haut Bugey Agglomération (HBA)). Afin d'assurer la continuité et la sécurité de ces services publics relevant maintenant de HBA, et dans l'attente d'une mise en place définitive de l'organisation, il est proposé aux services communaux de continuer d'exercer, à titre transitoire, les missions relevant maintenant de la compétence de HBA. Il convient de définir par le biais d'une convention les conditions dans lesquelles la commune assurera la gestion des compétences « eau » et « assainissement » pour le compte d'HBA.

La convention proposée précise notamment la liste des ouvrages et les tâches concernées, les modalités d'organisation des missions, les modalités financières, comptables et budgétaires. Elle prend effet au 1^{er} janvier 2018 pour une durée d'un an renouvelable une fois de manière expresse pour la même durée.

Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention proposée par Haut Bugey Agglomération et autorise le Maire à la signer.

13^{ème} délibération, N° D2018019- Acquisition de la parcelle de terrain D 1158 appartenant à EDF

Les travaux d'aménagement d'une voie et un parking afin d'améliorer l'accès aux bords de la retenue de Moux (lac de Samognat) et au golf, situés sur le territoire de la commune ont été réalisés en 2016 en accord avec EDF sur une partie de la parcelle lui appartenant et cadastrée section D N° 1158. En juin 2017 la commune décidait d'acquérir la partie de la parcelle concernée par les travaux, soit environ 350 m² sur une parcelle d'une superficie totale de 750 m².

Or il s'avère d'une part que l'acquisition d'une seule partie de la parcelle nécessitera des démarches et des frais supérieurs à ceux d'une acquisition de la parcelle en totalité.

Le Conseil Municipal, REVIENT sur sa décision de juin 2017 et DECIDE d'acquérir au prix total de 900 € l'ensemble de la parcelle cadastrée D 1158 appartenant à EDF.

14^{ème} délibération, N° D2018020- Demande d'indemnisation d'une administrée pour la présence d'un miroir de sécurité routière sur sa propriété

REFUS du Conseil Municipal.

- ➔ Le parcours du tour de l'Ain empruntera à plusieurs reprises le territoire de la commune le samedi 19 mai prochain.
- ➔ La consultation lancée pour un marché « à bons de commande » pour les travaux d'entretien de voirie a été déclarée sans suite ; les offres reçues ne permettant pas de faire ressortir l'offre économiquement la plus avantageuse.
- ➔ Lecture d'une carte de Madame BROYER remerciant le conseil municipal de son intention de nommer la place de condamine du nom de son mari et souhaitant bonne chance pour les futurs projets
- ➔ Lecture des remerciements de la famille GOUJON, de M. BOUILLER, et de M. CHAPUIS pour les condoléances adressées lors des deuils qui les ont frappés.
- ➔ Mme Sylvie ECOCHARD a participé à une réunion au Syndicat Intercommunal d'Énergie et de E-communication ; elle a été informée qu'un système Wi-fibre plus performant que celui initialement prévu sera prochainement mis en place à Arfontaine
- ➔ Les réunions publiques concernant le PCS n'ont pas rencontré un franc succès, l'équipe municipale est assez déçue du manque d'implication des habitants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 40.

Samognat le, 16/04/2018 Le Maire



Le secrétaire de séance

